

PROMOTIONS 2026 : Top Départ ! (avec effet au 1^{er} janvier 2026)

Sont concerné.es :

Catégorie A :	AUE, AAE, ITPE, CED, PTEM, ASSAE, OP ;
Catégorie B :	SACDD, TSDD, Opa ;
Catégorie C :	AAAE, ATAE, SGM, PETPE, Dessinateurs, ETST ;
Personnels non titulaires :	RIN, RIL, SETRA, CETE, Berkani

Ne sont pas concerné.es :

- IPEF, AE, IG/IADD, DR, CR, CTSS ;
- Corps des infirmiers ;
- Corps de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
- Corps et quasi statuts des EP sous tutelles (IGN, Météo France, Agences de l'eau, OFB pour les ATE/TE) ; Quasi statut Environnement ;
- Administrateurs des affaires maritimes (AAM – corps d'officiers de la marine nationale).

Calendrier :

2 juin 2025	Date limite de réception des propositions des chefs de service par les responsables d'harmonisation
31 juillet 2025	Date limite de réception des propositions des harmonisateurs par la DRH du Ministère
Mi-décembre 2025	Date prévisionnelle de publication des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement

RAPPEL : les CAP ne sont plus compétentes !

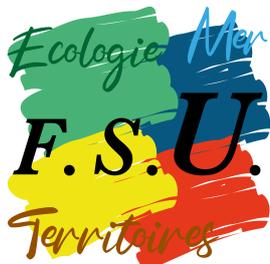
Si vous avez le sentiment d'être discriminé-e, ou tout simplement d'avoir été oublié-e, n'hésitez pas à nous contacter pour analyser votre situation et intervenir aux différents niveaux (service, harmonisateur, DRH ministérielle).

**A retenir : notre adresse spéciale "promo" :
mapromotion.ecologie@fsu.fr**

A noter : tous les documents spécifiques à cette campagne de promotion 2026 sont disponibles sur l'intranet du ministère ; suivez le [LIEN](#) !

FSU Écologie / Sne-FSU
22 rue Malmaison - 93170 Bagnolet
www.snefsu.org

Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37



NOTA BENE

Les promotions sont désormais régies par des lignes directrices de gestion (LDG), appliquées au bon vouloir des chefs de service. Nous vous invitons à vous y référer !

Les LDG "promotion" qui détaillent le processus, les critères pour être promu.e sont disponibles sur l'intranet ministériel : [LDG promotion septembre 2020](#).

Attention !

Nous vous rappelons toute l'importance que prennent les entretiens professionnels et leur compte-rendu (CREP) dans ce processus. Au-delà du bilan de votre activité de l'année écoulée et de la définition des objectifs pour l'année à venir, c'est le moment d'aborder vos souhaits en matière de carrière avec votre supérieur.

Si vous êtes « éligible » un avancement de grade ou à une promotion de corps par liste d'aptitude, ce point doit **absolument être abordé lors de cet entretien**. Mobilité, avancement, promotions : il est important que vos demandes soient clairement exprimées et que votre supérieur.e argumente sans ambiguïté son avis, qu'il soit favorable ou pas à vos demandes. Au final, le CREP doit garder une trace écrite de cet échange.

Au regard des nouvelles règles issues des LDG, pour pouvoir être promu.e, il faut impérativement être proposé.e par son.sa chef.fe de service.

Ensuite, c'est au regard du contenu des CREP, que les harmonisateurs puis le ministère fixeront la liste définitive des promu.es parmi les propositions des chefs de service.